



Notre référence : 07-0001
Le 20 août 2007

L'honorable J.J. Michel Robert
Juge en chef du Québec
Édifice Ernest-Cormier
100, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 4B6

Monsieur le juge en chef,

Je fais suite à votre lettre du 3 avril 2007 dans laquelle vous portez plainte, à titre de juge en chef du Québec, contre l'honorable Yves Alain de la Cour supérieure du Québec.

Conformément aux *Procédures relatives aux plaintes* du Conseil, j'ai porté votre plainte à l'attention de l'honorable John D. Richard, juge en chef de la Cour d'appel fédérale et vice-président du Comité sur la conduite des juges du Conseil.

Votre plainte concerne le comportement du juge Alain le 7 décembre 2006. À cette date, le juge Alain a été intercepté par les policiers alors qu'il conduisait un véhicule moteur et que ses facultés étaient affaiblies par l'alcool. Des accusations ont été portées et il a été condamné pour conduite avec facultés affaiblies. Ces faits sont publics et ne sont pas contestés.

À la demande du juge en chef Richard, le juge Alain a donné ses commentaires au sujet de la plainte. Il y exprime ses profonds regrets et reconnaît que sa conduite était répréhensible et qu'elle a pu ternir l'image de la magistrature. C'est sans réserve que le juge Alain a admis sa responsabilité, qu'il a plaidé coupable à l'infraction dont il était accusé et accepté la sentence proposée. Le juge Alain a également indiqué qu'il avait entrepris, en consultation avec son juge en chef, des démarches concrètes pour s'assurer qu'il ne récidive pas.

Le juge en chef Richard est d'avis que la conduite du juge Alain est fortement répréhensible et qu'elle constitue un manquement à l'honneur et la dignité de sa charge. En effet, la conduite d'un véhicule moteur avec facultés affaiblies est une infraction qui doit être dénoncée avec vigueur.

.../2

Le juge en chef Richard note par ailleurs que le juge Alain possède une réputation d'excellent juriste ayant la pleine confiance de son juge en chef et des membres de la profession juridique et qu'il a reconnu sans équivoque sa grave erreur. Le juge en chef Richard conclut que, tenant compte de l'ensemble des circonstances, le juge Alain saura continuer à l'avenir remplir ses fonctions de façon juste et impartiale.

Compte tenu de ce qui précède, le juge en chef Richard a décidé de fermer le dossier.

Veillez recevoir, Monsieur le juge en chef, l'assurance de ma considération.

Le Directeur exécutif et avocat général,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]

Norman Sabourin